

DÉCLARATION 2042 : les principales erreurs à ne pas commettre

Vous êtes impatient d'en terminer avec la déclaration de revenus : pas de précipitation pour la renvoyer ! Voici un tour d'horizon des erreurs à éviter :

Revenus professionnels

Vous ne devez déclarer le **bénéfice** déterminé sur la déclaration 2035 ou les **recettes professionnelles** encaissées dans le cadre du régime micro BNC

- ni dans la catégorie '**TRAITEMENTS, SALAIRES**' – rubrique 1AJ (ou 1BJ).
- ni dans les '**REVENUS À IMPOSER AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX**' – rubrique 5HY (ou 5IY ou JY).

Veillez noter que **les frais de déplacement** liés à votre activité libérale ont déjà impacté votre bénéfice sur la 2035 (ou sont englobés dans l'abattement de 34% Micro BNC) : ils ne **s'imputent pas** en sus sur la déclaration 2042 – rubrique 1 AK ou 1BK.

CHARGES DÉDUCTIBLES – CSG – ÉPARGNE RETRAITE

- **La CSG réglée avec vos cotisations URSSAF a déjà été déduite** sur la déclaration 2035 et ne doit jamais être ajoutée en 'CHARGES DÉDUCTIBLES' – rubrique 6DE.
- **Les contrats Retraite 'Loi Madelin'** enregistrés sur la 2035 ne sont pas déductibles sur la 2042. Mais, pour que l'administration fiscale détermine le **plafond global de déduction 'Retraite' pour 2018**, vous devez compléter les rubriques 6QS à 6QU et déterminer le montant à reporter déterminé comme ci-dessous :

Cotisation 'Madelin Retraite' 2035€
Moins (selon le cas)	
• Si bénéfice compris entre 39 228 € et 313 824 € (Pass x8) : [bénéfice 2017 - 39 228 € (Pass)] x 15 %	(-)€
• Si bénéfice supérieur à 313 824 €	(-) 41 189 €
Sous total (porter 0 € si le résultat est négatif)	=
Plus Abondement PERCO	(+)€
= montant à reporter en 6QS à 6QU	=.....€

RÉDUCTIONS et CRÉDITS D'IMPÔT

Frais de comptabilité et d'adhésion : la cotisation ANGAK n'est pas à inscrire ligne **7FF** si vos recettes professionnelles (Ligne 7 / AG de la 2035) **sont supérieures à 70 000 €**

Formation des chefs d'entreprise - Ligne **8WD** : renseignez uniquement le montant du crédit d'impôt
➔ nombre d'heures x 9.76 € (plafonné à 40 heures) et non pas le coût des formations.

Vous n'êtes pas concerné **par ces rubriques** si vous relevez **du régime ' Micro BNC '** et devez les laisser **vierges**.